

INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

RICHELIEU CUP CLASSE MICRO
18 et 19 octobre 2025
Baie de la Rochelle
CNLR
Grade 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1. La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.3 L'annexe T s'appliquera

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information sur une page dédiée du site du club : <https://cnlr.fr/index.php/regates/387-richelieu-cup-classe-micro>
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 73

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mat du bateau comité (Ponton 1) et seront également annoncés sur le groupe Whatsapp et en VHF sur le canal de la course.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
Samedi 18 Octobre 2025	14h00 dans la zone de départ
Dimanche 19 Octobre 2025	10h00 dans la zone de départ

Un briefing coureurs se déroulera le 18/10 à 12h, pas de briefing le dimanche

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 L'heure limite pour le dernier signal d'avertissement :

- Samedi 18/10 : 17h30
- Dimanche 19/10 : 14h00

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont : Pavillon Classe Micro

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 **Parcours Construits** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours qui sera noté sur une ardoise à l'arrière du comité.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont : flamme numérique.

9.3 **Parcours Côtiers** : Les parcours côtiers seront établis la veille de la course au soir en fonction des conditions de vent et communiqués par avenant. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera sur une ardoise à l'arrière du bateau comité et par VHF le numéro du parcours côtier et enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement de parcours	Arrivée
Mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur	Bouées coniques Oranges	Bouée Cylindrique Jaune	Bouée Cylindrique Jaune	Frite Rouge

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10.3 Si une des marques de la porte est manquante, la marque restante est à laisser à bâbord.

11. **ZONES QUI SONT DES OBSTACLES** Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.
- 12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 En cas de changement de la bouée au vent N°1 d'un parcours "Technique", La bouée N°2 (DOG LEG) est supprimée et non remplacée.
- 13.3 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 [DP] Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31 pourra être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir après le 1er
Construit	40 minutes	20 minutes
Côtier	Non applicable	30 minutes par heure de course du 1er

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas dans les délais indiqués ci-dessus après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour. L'heure sera publié sur le groupe WhatsApp
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé dans le bureau du CNLR au second étage du bâtiment
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans le bureau du CNLR au second étage du bâtiment. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps avec application des CVL**

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.2.

19.4 Le port du gilet de sauvetage (Minimum 50N) est obligatoire

19.5 Le comité de course peut demander la fermeture des portes de la cabine et des capots par l'envoi de la flamme numérique 4

19.4 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés : Pavillon CNLR

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés : Pavillon C

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels et/ou accompagnateurs.

25 EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve

28. PRIX

Un prix sera remis à chaque concurrent lors de la proclamation des résultats le Dimanche 19 Octobre 2025 vers 16h30

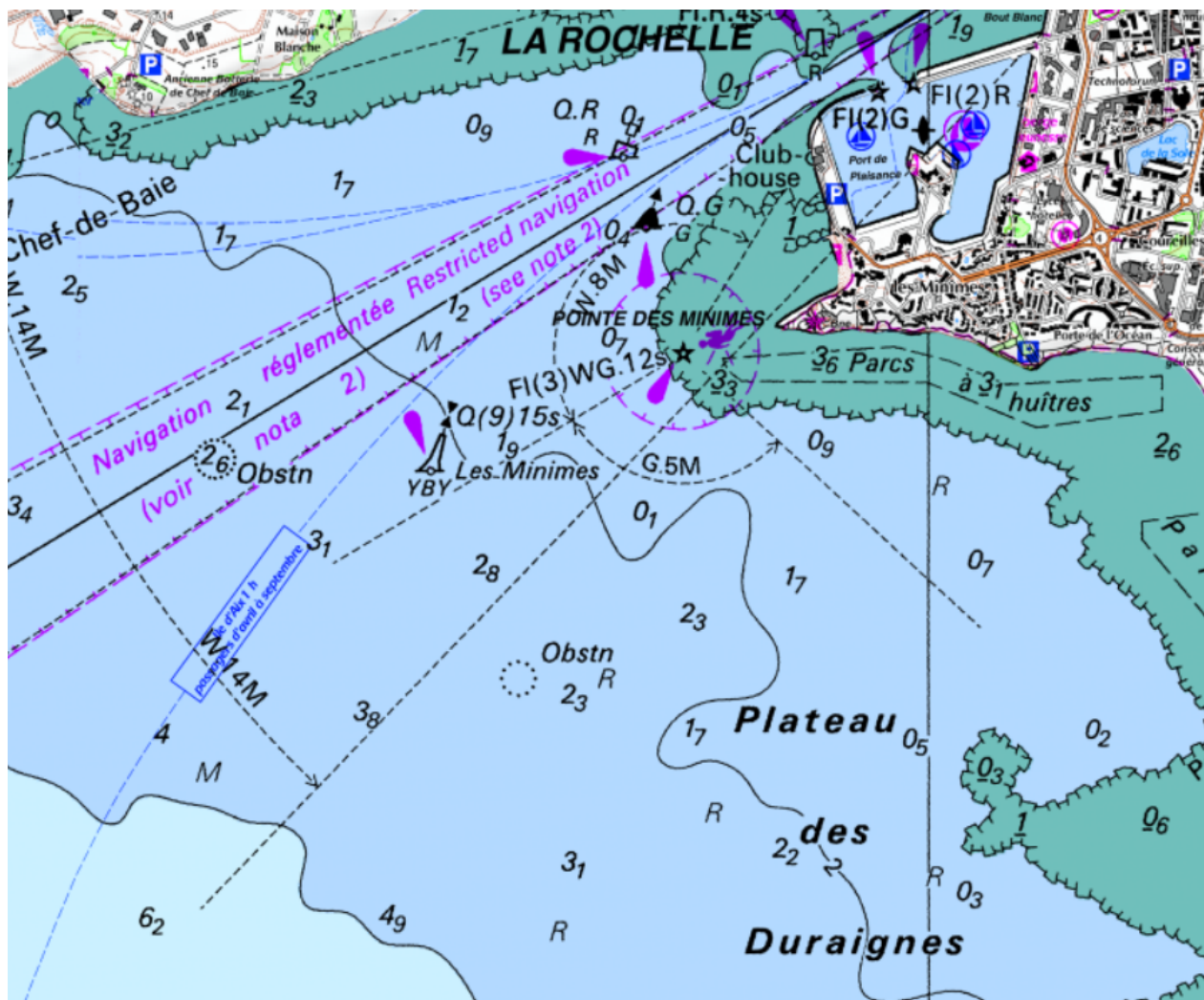
ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course : Tanguy DELMAU

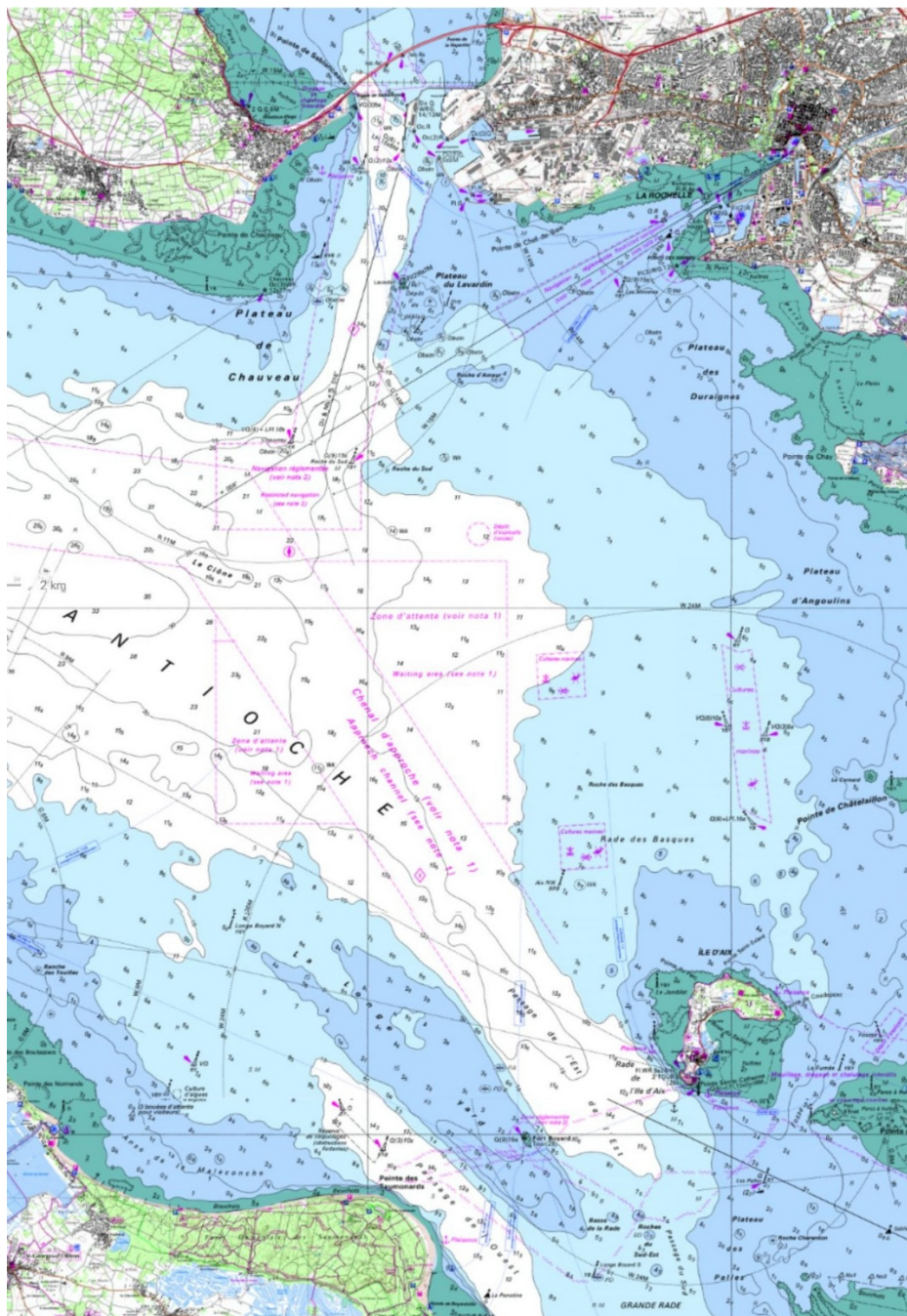
Président du jury : Cyrille LACOMBLEZ

ANNEXE ZONES DE COURSE

Pour les parcours construits, la zone de course se situera dans la baie de La Rochelle :



Pour les parcours côtiers, la zone de course se situera dans le pertuis d'Antioche :



ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les navires Cargos et Chalutiers ont la priorité dans leur zone de trafic, notamment :

- Pour les Cargos: dans le chenal d'accès entre le port de La Palice (y compris les abords du nouveau port de pêche) et la bouée de Chauveau.
- Pour les bateaux à moteur depuis le port de La Rochelle-Ville jusqu'à 1 mille ½ au large de la Tourelle Richelieu.
- Tous les voiliers en course doivent passer sur l'arrière des bateaux précités.

Pour les Cargos, cette règle s'applique au moment où la route du cargo prolongée d'une distance de 400 m de son étrave, coupe la route du voilier.

Zone à l'ouest du Port des Minimes et du Phare du Bout du Monde

Cette Zone recèle des sondes de 1m70 ou inférieures. Il est recommandé aux navigateurs de contourner la bouée ouest des Minimes avant de faire route vers l'ouest ou le sud.

Zones dangereuses à la navigation :

- Dépôt de dragage au Sud de la Tourelle du Lavardin : compte tenu des sondes négatives de cette zone balisée par une bouée cardinale Est et une bouée cardinale Sud, il est recommandé aux navigateurs de ne pas s'engager dans cette zone
- Filières à moules de la Pointe d'Arçay : Cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 2,7MN dans l'Ouest Sud-Ouest de la pointe d'Arçay
- Filières à moules de Châtelailon-Plage : Cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 1.2 nautiques au large de la pointe de Châtelailon-Plage.

ANNEXE PARCOURS

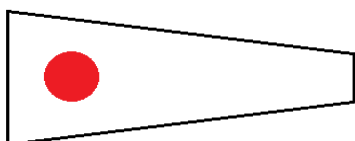
ANNEXE PARCOURS

Parcours construits

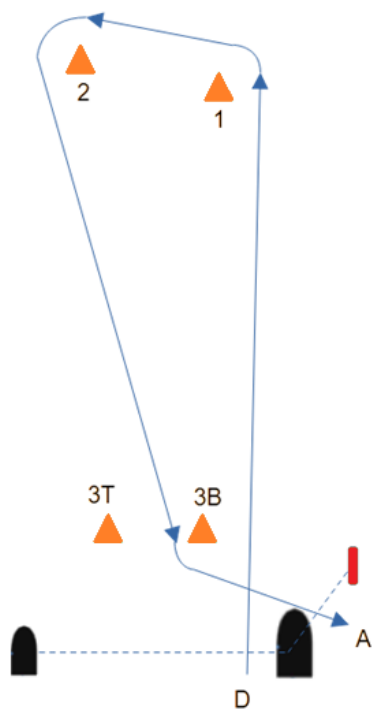
Les marques 1, 2 et 3B sont à contourner à bâbord.

A la porte 3T/3B, La bouée 3B est à laisser à bâbord ET la bouée 3T à tribord.

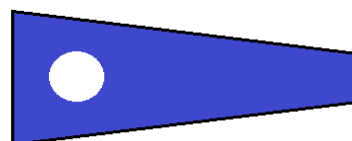
Parcours 1 (1 tour) : Flamme 1



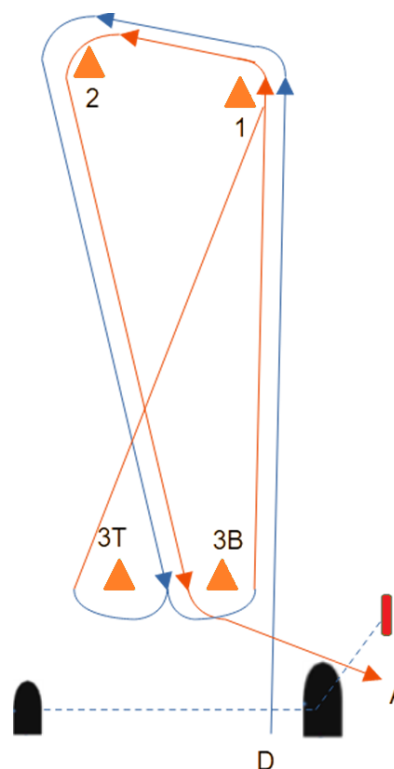
Départ, 1, 2, 3B, Arrivée



Parcours 2 (2 tours) : Flamme 2

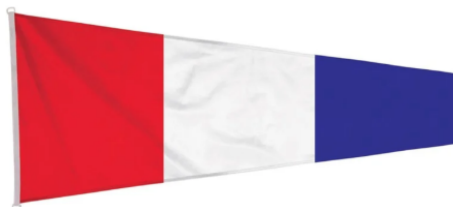


Départ, 1, 2, 3T/3B, 1, 2, 3B, Arrivée



Parcours côtiers

Ils seront annoncés par l'envoi de la flamme numérique 3.



Le numéro du parcours côtier sera affiché sur une ardoise à l'arrière du bateau comité.

Les parcours côtiers seront composés en utilisant les marques suivantes :

Cardinale Ouest « Minimes »	46°08,00' N, 001°11,54' O
Cardinale Ouest « Roche du Sud »	46°06,36' N, 001°15,24' O
Cardinale Est « Est Lavardin »	46°07,90' N, 001°13,92' O
Cardinale Sud « Sud Lavardin »	46°07,62' N, 001°14,43' O
Cardinale Sud « Chauveau »	46°06,63' N, 001°16,06' O
Cardinale Est «Vivagel»	46°08,31' N, 001°15,63' O
Cardinale Est «Marie-Anne»	46°09,21' N, 001°15,06' O
Danger isolé «Aix NW»	46°02,38' N, 001°12,36' O
Cardinale Nord "Les Palles"	45°59,55' N, 001°09,53' O
Cardinale Ouest «Longe Boyard N»	46°02,00' N, 001°16,89' O
Fort Boyard	45°59,98' N, 001°12,84' O
Cardinale Sud «Longe Boyard S»	45°58,63' N, 001°11,88' O
Pont de Ré passe montante	46°10,17' N, 001°14,44' O
Pont de Ré passe descendante	46°10,27' N, 001°14,82' O
Tourelle Nord « Islattes »	46°14,05' N, 001°23,34' O
Cardinale Sud « Le Lay »	46°16,15' N, 001°16,49' O

Le parcours pourra être réduit lors de tout passage à une marque